

Depuis le 1^{er} janvier 2008, votre régime d'assurance collective vous offre deux options en assurance salaire, communément appelée « assurance traitement ». Il y a le régime dit « Obligatoire » : applicable après 52 semaines d'invalidité, celui-ci vous assure des prestations représentant 60 % de votre salaire net; et il y a le régime facultatif dit « Enrichi » : après 52 semaines d'invalidité, celui-ci vous assure des prestations représentant 87,5 % de votre salaire net. Notez que ces options sont complémentaires aux protections déjà offertes par votre convention collective, c'est-à-dire aux prestations d'assurance salaire pour une période déterminée que vous verse l'employeur.

Selon les témoignages de personnes invalides assurées, les prestations procurant 60 % du revenu net offertes par le régime « Obligatoire » sont nettement insuffisantes pour le maintien d'un niveau de vie similaire à celui qu'elles avaient avant l'invalidité. À titre d'exemple, une personne ayant un revenu annuel de 40 000 \$ recevra environ 9 300 \$ de moins par année, soit 775 \$ de moins chaque mois. Le montant reçu équivaut à un taux de remplacement de 65 % du revenu net que la personne recevait avant son invalidité.

À l'heure actuelle, le régime facultatif « Enrichi » offre, quant à lui, un taux de remplacement de 96 % du revenu net que la personne recevait avant son invalidité. Ce qui équivaut à une réduction plus acceptable. À titre d'exemple, une personne ayant un revenu annuel de 40 000 \$ recevra environ 1 125 \$ de moins par année, soit 95 \$ de moins chaque mois.

1^{er} AVRIL 2019

BONIFIER et uniformiser L'ASSURANCE SALAIRE

Pour obtenir plus d'information à ce sujet, contactez votre représentant syndical.

Comité d'assurances

APCDGQ



speq

Syndicat des professeurs de l'État du Québec



1^{er} AVRIL
2019

BONIFIER et uniformiser L'ASSURANCE SALAIRE

Afin de garantir, à tous les assurés, un revenu adéquat lors d'invalidité prolongée, le Comité d'assurance, composé de neuf syndicats de la fonction publique, a recommandé la migration **sans preuve d'assurabilité** de tous les assurés du régime « Obligatoire » vers le régime « Enrichi ».

Ainsi, dès le 1er avril 2019, l'ensemble des 36 465 assurés du régime collectif d'assurance salaire bénéficiera du régime « Enrichi », lequel procure une couverture de 87,5 % du revenu net que la personne recevait avant l'invalidité. Cette modification entraînera une meilleure couverture pour les membres qui migreront du régime « Obligatoire » vers le régime « Enrichi », en plus de réduire la tarification en vigueur pour le régime « Enrichi ».

Si vous êtes actuellement couvert par le régime « Obligatoire », l'impact de la migration sera limité. En effet, afin de minimiser la hausse de la tarification entraînée par le passage du régime « Obligatoire » au régime « Enrichi », le Comité d'assurances a convenu avec l'assureur Desjardins Assurances d'injecter, sur une période de quatre ans, des montants en dépôt provenant de surplus engendrés antérieurement par le régime. À titre d'exemple, pour une personne ayant un revenu annuel de 40 000 \$, l'augmentation par période de paie sera de 2,51 \$ et elle sera de 3,76 \$ pour une personne ayant un revenu annuel de 60 000 \$.

Pour obtenir plus d'information à ce sujet, contactez votre personne représentante syndicale.



Le Comité d'assurances a produit une vidéo explicative.

40 000 \$ - Revenu annuel

TAUX PAYÉS PAR PÉRIODE DE 14 JOURS (EXCLUANT LA TAXE DE 9 %)				
Régime actuel	Taux du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 mars 2019	Régime après modification	Taux 2019 (1 ^{er} avril) après modification	Variation \$
OBLIGATOIRE	0,542 %	ENRICHİ	0,705 %	2,51
ENRICHİ	0,947 %	ENRICHİ	0,705 %	(3,72)

60 000 \$ - Revenu annuel

TAUX PAYÉS PAR PÉRIODE DE 14 JOURS (EXCLUANT LA TAXE DE 9 %)				
Régime actuel	Taux du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 mars 2019	Régime après modification	Taux 2019 (1 ^{er} avril) après modification	Variation \$
OBLIGATOIRE	0,542 %	ENRICHİ	0,705 %	3,76
ENRICHİ	0,947 %	ENRICHİ	0,705 %	(5,58)

La migration vers le régime enrichi se fait automatiquement sans preuve d'assurabilité.